



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P366\_2022**

**Date : 03/10/2022**

**OBJET : Convention de partenariat avec le Département de la Manche au titre du dispositif conseiller numérique France Services**

### Exposé

L'Agglomération du Cotentin a recruté fin 2021 un conseiller numérique, en lien avec le dispositif France Services. Des permanences et ateliers sont ainsi mis en place depuis le début de l'année 2022, cette action s'inscrivant en outre dans la feuille de route de l'Agglomération. Il s'agit de proposer une offre de service public au plus près des habitants, et d'agir en faveur de l'inclusion numérique.

Le Département de la Manche, dans le cadre de sa stratégie d'accessibilité numérique, a signé un accord avec l'État, afin de déployer plusieurs conseillers numériques, représentant une enveloppe de subvention conditionnelle de 1 500 000 €.

Le Département anime dans ce contexte le réseau des conseillers numériques France Services de la Manche. Il met en réseau les conseillers, organise des ateliers, favorise l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, met à disposition différents outils. Il a en outre un rôle de relais entre les structures accueillantes et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Les structures accueillantes s'engagent en particulier à informer le Département sur les activités de leurs conseillers, et à faciliter leur participation aux animations mises en place.

Le Département souhaite conventionner avec les structures accueillantes pour préciser les engagements respectifs.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,**

**Vu** la délibération n°DEL2021\_026 du 6 avril 2021 relative au maillage d'accueil de proximité Maisons du Cotentin et France Services,

### **Décide**

- **De signer** une convention de partenariat au titre du dispositif Conseiller numérique France services avec le département de la Manche,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**